



CAHIER DES CHARGES EDITIONS MAGAZINES

ARTICLE 1 : OBJET

Impression et livraison du magazine en Aveyron 2026 de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (aussi désignée par l'acronyme ADAT).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron exerce sa mission dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Créeé par les Conseils Départementaux sous la forme associative, l'ADAT met en œuvre la politique départementale du tourisme définie par le Département de l'Aveyron et du Schéma Départemental de Développement Touristique. À ce titre, l'ADAT contribue à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, et coordonne les acteurs à l'échelon du département.

ARTICLE 3 : COMMANDE DE PRESTATIONS

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron souhaite, à partir des fichiers fournis par ses soins, imprimer et livrer l'édition 2026 du Mag'Aveyron.

Il y a 1 lot :

LOT : Impression et livraison du Mag'Aveyron en 42 000 exemplaires
La livraison en 2026 en 16 points en Aveyron.



Dans votre réponse, merci d'indiquer le rétroplanning (date de fourniture des fichiers, délai BAT, délai d'impression) afin de respecter le calendrier indiqué ci-dessous.

NOTA:

Compte tenu de l'évolution de la demande du client, une attention particulière sera accordée au respect des normes environnementales par l'imprimeur, dont la proposition devra préciser l'application éventuelle d'une charte qualité environnementale.

La fourniture papier devra respecter les normes PEFC et les encres seront végétales.

ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Quantité : 42 000 exemplaires + coût du mille supplémentaire en français à chiffrer

Format : A4 210 * 297 mm - format à la française

Papier :

- Couverture 4 pages : 170 g/m² - OFFSET PEFC - Vernis de protection recto - quadrichromie
- Intérieur 72 pages : 90 g/m² - OFFSET PEFC - quadrichromie
- Papier issu d'une gestion durable.

Couverture

- Fichiers fournis par nos soins. Épreuves couleurs par vos soins.
- Impression quadri recto / verso + vernis machine recto

Façonnage : Dos carré collé

Paquetage :

- 25 ou 50 ex par carton
- Si carton de 50ex, segmentation par paquet de 25

Merci de faire une proposition avec une TVA à 5,5%.



ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Planning indicatif :

	Envoi de la consultation avec les documents techniques (spécifications techniques des documents et liste des points de livraison)	13 novembre 2025
	Remise des offres	25 novembre 2025
	Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	26 Novembre 2025
	Classement des offres, attribution du contrat, signature et notification du contrat	28 novembre 2025
	Remise des fichiers à jour	15 décembre 2025
	Magazine disponible chez le prestataire retenu	9 février 2026
	Approvisionnement dans les points de livraison	Semaine du 19 février 2026



ARTICLE 6 : BUDGET

Le prix proposé par le prestataire est réputé ferme et définitif et s'entend comme considérant la globalité de la commande à exécuter. Le titulaire s'engage à fournir un document détaillant les prestations comprises dans le prix global.

Un contrat de prestations sera signé entre les deux parties pour commande.

ARTICLE 7 : CONDUITE DES PRESTATIONS

La nature de la présente commande met en relief la nécessité d'une relation étroite entre le prestataire retenu et l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron. Le titulaire de la commande s'engage sur la désignation et la disponibilité d'un responsable de projet chargé du suivi et de l'exécution des prestations.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron nommera également un responsable du projet.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les prestataires interrogés s'engagent à tenir pour confidentielle toute communication qu'ils auront reçu de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

ARTICLE 9 : DROITS D'UTILISATION

Droits de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron peut librement utiliser les résultats des prestations commandées au prestataire retenu, en mentionnant le titulaire de la commande. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron acquiert tous les droits d'utilisation quant à l'utilisation et à la reproduction des créations. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron se réserve le droit de faire évoluer dans le temps les éléments de conception et de création



fournis par le titulaire.

Droits du titulaire

Le titulaire ne peut faire usage commercial des résultats de ses prestations. Il ne peut communiquer ces résultats à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA COMMANDE

Le titulaire remet à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron facture, un décompte précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de la commande et donne tous les éléments de détermination de ces sommes. Ce document portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte bancaire et postal

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie à hauteur de 1% de la commande sera faite, somme qui sera libérée à échéance du stock, au plus tard un an après l'impression.

ARTICLE 12 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Rodez.

ARTICLE 13 MODIFICATIONS

Toute modification de l'une ou plusieurs clauses qui sera conclue devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.



AVEYRON
ATTRACTIVITÉ
TOURISME

Fait à Rodez, le 13 novembre 2025

Catherine SCIBERRAS
Directrice de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron